

# TRANSACTION

Entre les parties soussignées :



La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Juppé, domicilié en cette qualité au siège de ladite Communauté, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 2015/..... en date du .....,

ci-après désigné le « Maître d'ouvrage » et ou « La Cub »

D'une part,

Le groupement DFA / SBP GMBH / Vogt Landsape Ltd / Safège / Procobat / Anne Bureau, composé des sociétés suivantes, représenté par DFA - Dietmar Feichtinger Architectes, représentée par son directeur, Monsieur Dietmar Feichtinger, domicilié en cette qualité au siège de ladite Société, 11 rue des Vignoles, 75020 Paris, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée « le groupement »

D'autre part,

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La délibération n°2011/0418, du Conseil de communauté du 24 juin 2011 a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre concernant le projet du pont Jean-Jacques Bosc, nouvel ouvrage de franchissement de la Garonne au cœur de l'agglomération bordelaise.

Il s'agissait de sélectionner le projet répondant le mieux aux attentes d'ordre urbanistique, technique, fonctionnel, économique et qualitatif exprimées par la collectivité.

A l'issue de la première phase de consultation, 5 candidatures sur 15 ont été admises à concourir conformément au règlement du concours. Ces 5 candidats ont remis leurs offres, sur la base desquelles après analyse, un classement a été opéré par le jury. Le président de la Communauté urbaine, après avis du jury, a décidé, conformément aux dispositions de l'article 70 VIII du Code des marchés publics, d'engager des négociations avec les auteurs des projets OMA et DFA.

Les réunions de négociations avec ces deux groupements ont permis de leur faire part des points qui soulévaient des interrogations ou des difficultés dans leurs offres respectives, et de leur demander de présenter des précisions ou des améliorations pour y répondre.

Dans ce cadre, pour ce qui concerne le groupement DFA, la négociation a porté sur les points suivants :

- sur la conception du raccordement proposé en rive droite (capacité du carrefour de tête du pont, continuité des modes doux) ;
- sur la conception du raccordement proposé en rive gauche (continuité des modes doux le long de la rive, composition urbaine) ;
- sur la conception du pont (conception des piles, fonctionnement de la structure, aménité des espaces) ;
- sur les estimations (prévisions des estimations, oubli, conformément des estimations par rapport au chiffrage du maître d'ouvrage).

Le groupement DFA a ainsi présenté une nouvelle approche sur :

- les aménagements proposés aux débouchés du pont (rive droite et rive gauche) pour que ceux-ci puissent fonctionner correctement, en particulier pour les véhicules avec les niveaux de trafic indiqués au programme de concours ;
- les justifications techniques à propos la conception du pont, notamment quant à son fonctionnement structurel s'agissant d'un ouvrage conçu de manière non classique et sur lequel le maître d'ouvrage se posait des questions de faisabilité et d'entretien ;
- l'estimation de l'opération avec un niveau de détail permettant son analyse par la maîtrise d'ouvrage.

Le groupement DFA a ainsi été amené, au cours de ces négociations, à produire des éléments complétant ses études de niveau « études préliminaires d'ouvrage d'art » ou à en reprendre pour tenir compte des remarques de la Communauté urbaine, dont il demande indemnisation, par courrier en date du 4 février 2014.

Considérant qu'au cours de la négociation, les éléments complémentaires fournis par le groupement n'ont pas fait l'objet d'une indemnisation, la Communauté urbaine propose de les indemniser à hauteur de 25 000,00€.

## **ARTICLE 1 – PRISE EN COMPTE DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Au regard des éléments exposés en préambule, le montant des compléments et des reprises d'études préliminaires conception du pont Jean-Jacques Bosc a été estimé d'un commun accord à 25 000,00€.

Cette somme inclut les intérêts moratoires et intérêts de retard et l'ensemble des préjudices éventuellement subis.

En conséquence, La Cub versera la somme de 25 000,00€ au groupement DFA.

## **ARTICLE 2 – APPROBATION**

La Cub s'engage à intégrer les éléments mentionnés à l'article 1 dans un projet de délibération, projet qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, après signature par les autres parties.



### **ARTICLE 3 – Engagements du groupement DFA**

En contrepartie des engagements de La Cub, le groupement s'engage :

- à se désister de tout recours engagé à la date de signature des présentes et s'engage à renoncer à engager tout recours pour tout objet lié à la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du pont Jean-Jacques Bosc.
- à renoncer à toute demande de rémunération ou indemnitaire actuelle ou à naître liée aux prestations objet du présent protocole, autres que celles prévues à la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du pont Jean-Jacques Bosc.

En conséquence, sont définitivement réglés les différents sans exception, ni réserve, pouvant exister entre les parties, au titre du présent protocole.

### **ARTICLE 4 – Autorité de la chose jugée et confidentialité**

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, cet accord a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en denier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives à l'objet du présent protocole.

Le présent protocole concerne les faits exposés ci-avant et revêt à cet égard un caractère confidentiel.

A cet effet, les parties signataires s'interdisent de communiquer le présent protocole à des tiers, sous réserve des formalités imposées par la loi.

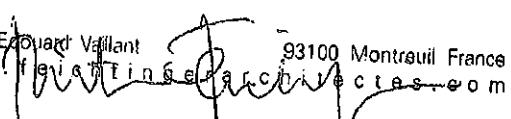
Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, originaux, dont un remis à l'entreprise

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Pour le groupement, l'entreprise DFA

**DFA | DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES**

80, rue Edouard Vaillant  
www.dietmarfeichtinger.com  
93100 Montrouil France



Dietmar FEICHTINGER  
Directeur

Le Président  
Alain Juppé